

Bilan Actif

NEXT_MEETING

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 28/04/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	7 028 812		7 028 812	7 028 812
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				1 400
TOTAL immobilisations financières :	7 028 812		7 028 812	7 030 212
ACTIF IMMOBILISÉ	7 028 812		7 028 812	7 030 212

STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	26 311		26 311	60 354
Autres créances	402 523		402 523	736 158
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	428 834		428 834	796 513
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	3 835		3 835	1 205
Charges constatées d'avance	504		504	1 957
TOTAL disponibilités et divers :	4 339		4 339	3 162
ACTIF CIRCULANT	433 173		433 173	799 675

Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				

TOTAL GÉNÉRAL	7 461 985		7 461 985	7 829 887
----------------------	------------------	--	------------------	------------------

Bilan Passif

NEXT_MEETING

Période du 01/01/24 au 31/12/24
Edition du 28/04/25
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2024	Net (N-1) 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 66 534	66 534	66 534
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5 320 948	5 320 948
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	6 253	1 766
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(715 151)	(1 029 307)
Résultat de l'exercice	1 274 301	318 644
TOTAL situation nette :	5 952 886	4 678 585
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	92 256	92 256
CAPITAUX PROPRES	6 045 142	4 770 841
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		393
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	1 403 974	3 041 821
TOTAL dettes financières :	1 403 974	3 042 214
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 049	4 104
Dettes fiscales et sociales	6 819	9 747
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		2 982
TOTAL dettes diverses :	12 868	16 832
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	1 416 843	3 059 046
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	7 461 985	7 829 887

NEXTMEETING

Exercice comptable : 01/01/2024 au 31/12/2024

i. Evènements significatifs de l'exercice

a) Faits économiques

Nextmeeting finance l'activité de sa filiale Mediameeting Radios via sa filiale Mediameeting.

b) Faits juridiques

Aucun évènement significatif

ii. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations financières

Les critères de dépréciation des immobilisations financières sont appréciés en fonction de la valeur de marché des participations et de leur business plan.

Une provision pour dépréciation des titres de participations est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur brute.

Frais d'acquisition des titres

Les frais d'acquisition de titres inscrits à l'actif sont amortis sur 5 ans par le biais de provisions règlementées

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif étant défini comme « une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ».

Dans le cours normal de ses activités, la société peut faire l'objet de procédures judiciaires, de contrôles fiscaux et administratifs. Elle constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

Engagements

Indemnités de fin de carrière

Non applicable

iii. Autres informations

Intégration fiscale

Nextmeeting a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2018 ; elle est tête du groupe fiscal qu'elle a formé.

Les sociétés cédées hors du groupe en 2023 sont sorties de l'intégration fiscale.

L'acquisition de 100 % des titres de la société Nextmeeting met fin à la convention d'intégration fiscale entre celle-ci et ses filiales au 1^{er} janvier 2024. Un nouveau groupe d'intégration fiscale est créé concomitamment au 1^{er} janvier 2024, dont la tête est la société Audio Media Impact.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement particulier n'est à signaler

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 2.700 € et correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

Rémunération des dirigeants

N/A

Effectifs

Il n'y a plus de salarié depuis le 1^{er} mars 2023.

Covenants bancaires

N/A

Engagements hors bilan

Aucun engagement significatif n'est à mentionner

Tableau des filiales & participations :

Nextmeeting détient la participation suivante :

- Une participation de 100% dans le capital social de la société MEDIAMEETING, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31100) – 99 route d'Espagne, immatriculée au RCS de Toulouse

En 2024, Mediameeting a réalisé un chiffre d'affaires de 9 123 K€ pour un résultat d'exploitation de +248 K€ et un résultat net de +306 K€

NEXTMEETING

SAS au capital de 66.534 euros
Siège social : 7/9 rue Auguste Gervais
92130 – ISSY-LES-MOULINEAUX
RCS NANTERRE 812 683 985

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-cinq juin,
A douze heures,

La Société AUDIO MEDIA IMPACT, Société par actions simplifiée, au capital de 9.737.530 euros, dont le siège social est à Paris (75002), 1 Rue Volney, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 922 815 584, représentée par Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, Associé unique de la Société NEXTMEETING, Société par actions simplifiée au capital de 66.534 euros, divisé en 66.534 actions de 1€ chacune, dont le siège est à Issy-les-Moulineaux (92130), 7/9 rue Auguste Gervais, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle organisé en visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par l'Associé Unique présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Audio Média Impact, représentée par Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, en sa qualité de Présidente et d'Associé Unique.

Monsieur Frédéric COURTINE est désigné comme secrétaire.

La Société EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest est présente.

Le Président met à disposition :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie de l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique et du Commissaire aux comptes dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pas pris en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.274.301€ comme suit :

- 1.274.301€ au compte « *Report à nouveau* », portant ainsi ledit compte au montant créditeur de 559.150€.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique prend acte, que conformément aux dispositions de la lettre du ministre de la Justice du 22 décembre 2003, il n'y a pas lieu à l'établissement par le Commissaire aux comptes du rapport prévu par l'article L. 227-10 du Code de commerce.

L'Associé Unique prend acte, qu'aucune nouvelle convention, répondant aux dispositions de l'article L. 227-10, alinéa 4 du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président

Audio Média Impact

Représentée par Mme Anne Marie de COUVREUR MONDET



Le Scrutateur

Jean-Louis SIMONET



Le Secrétaire

Frédéric COURTINE